

Programme de formation continue de la Société Suisse de Médecine Physique et Réadaptation (SSMPR)*

1. Bases légales et réglementaires

Le présent règlement a pour base la **loi fédérale sur les professions médicales universitaires (LPMéd)** du 23 juin 2006, la **réglementation pour la formation continue (RFC)** de la FMH du 25 avril 2002 (dernière révision datée du 6 décembre 2007) et les **directives pour la reconnaissance de sessions de formation continue de l'ASSM** du 24 novembre 2005.

En vertu de l'art. 6 RFC, les sociétés de discipline médicale sont compétentes, dans leur discipline, pour l'élaboration des programmes de formation continue ainsi que pour leur mise en œuvre, leur utilisation et leur évaluation. Le médecin qui remplit les exigences du présent programme de formation continue reçoit un diplôme de formation continue ou une attestation de formation continue (cf. chiffre 6).

Conformément à l'art. 40 LPMéd, la formation continue est un devoir professionnel dont l'accomplissement est surveillé par les autorités sanitaires cantonales (sanctions possibles: avertissement ou amende). Le médecin qui exerce principalement son activité dans le domaine de la médecine physique et réadaptation peut documenter sa formation continue de façon simple en présentant le diplôme ou l'attestation de formation continue correspondante.

2. Personnes soumises à la formation continue

Tous les détenteurs d'un titre postgrade fédéral ou d'un titre postgrade étranger reconnu sont tenus, indépendamment de leur taux d'occupation, de suivre une formation continue conformément aux dispositions de la RFC aussi longtemps qu'ils exercent une activité médicale en Suisse. Cette obligation est applicable indépendamment de l'affiliation ou non de ces personnes à une société de discipline médicale.

Les médecins tenus à la formation continue accomplissent les programmes de formation continue correspondant à leur activité professionnelle actuelle. Les médecins qui suivent une formation postgraduée en vue d'un titre de spécialiste, à titre d'activité professionnelle principale, ne sont pas soumis à la formation continue.

*La version allemande est décisive.

Schweizerische Gesellschaft für Physikalische Medizin und Rehabilitation
Société Suisse de Médecine Physique et Réadaptation

Sonneggstrasse 84 | CH-8006 Zürich
Tel. +41 (0)44 350 26 22 | Fax: +41 (0)44 366 40 85
E-Mail: sekretariat@reha-schweiz.ch | Website: www.reha-schweiz.ch

3. Etendue et structure de la formation continue

3.1 Principe

Le devoir de formation continue comprend 80 heures par an (cf. illustration 1):

- 50 heures de formation continue vérifiable et structurée, dont au moins 25 heures de formation essentielle spécifique et jusqu'à 25 heures de formation élargie
- 30 heures d'étude personnelle (sans surveillance)

L'unité de mesure des activités de formation continue est le crédit, lequel correspond en règle générale à une heure de formation continue (art. 5 RFC). Le nombre de crédits attribués pour les conférences, les animations et les cours donnés par le participant est doublé. Une journée de formation correspond à 8 crédits au maximum.

3.2 Formation continue essentielle spécifique

Les crédits de formation continue essentielle spécifique requis peuvent être obtenus en participant aux types de manifestations suivantes:

- Congrès et Cours de formation
- Conférences, colloques et modérations (maximum 10 crédits/an)
- Participation active à des projets de recherche lorsqu'il est attesté que le participant a officié comme auteur ou co-auteur (auteur 10 crédits, co-auteur 5 crédits; maximum 10 crédits/an)
- Participation active à de nouvelles formes d'enseignement (e-learning) lorsqu'il est attesté que le participant y a coopéré avec succès (maximum 10 crédits/an)
- Participation active à l'examen de spécialiste (formuler des questions d'examen; maximum 10 crédits/an))

Les manifestations organisées par des sociétés spécialisées apparentées (par ex. rhumatologie, orthopédie, neurologie, médecine interne) sont reconnues comme formation continue spécialisée pour autant qu'elles soient en rapport avec la médecine musculo-squelettique ou de réadaptation. Les manifestations organisées à l'étranger sont – à qualité comparable – évaluées au cas par cas.

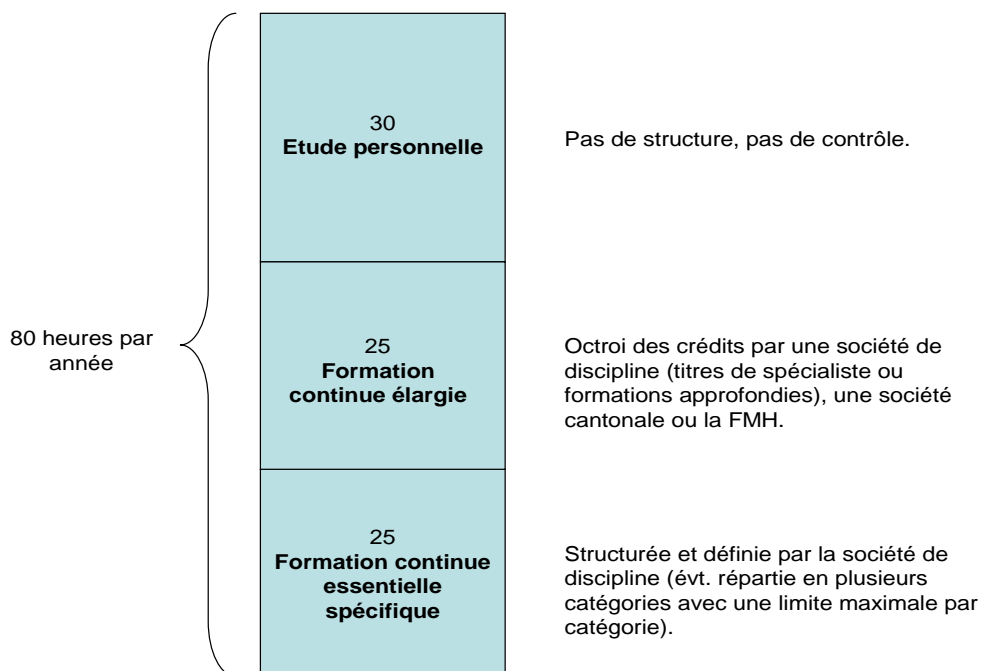
3.3 Formation continue élargie

Les 25 crédits de la formation continue élargie sont à choisir librement. Ils doivent être validés par une société de discipline médicale (titre de spécialiste ou formation approfondie), par une société cantonale de médecine ou par la FMH.

3.4 Etude personnelle

Chaque médecin organise et structure lui-même 30 heures de formation continue en étude personnelle (lecture de revues médicales / littérature / internet).

Illustration 1
Structure des 80 heures de formation continue exigées par année



3. Reconnaissance des sessions de formation continue

Les sessions de formation continue de la Société Suisse de Médecine Physique et Réadaptation sont reconnues selon le contenu scientifique. Elles doivent correspondre à la directive de l' ASSM «Collaboration médecins – industrie» du 24 novembre 2005.

4. Confirmation de la formation continue et des périodes de formation continue

5.1 Confirmation de la formation continue essentielle et de la formation continue élargie

Toutes les personnes soumises à la formation continue confirment les formations continues qu'elles ont suivies selon le système d'enregistrement prévu à cet effet par la Société Suisse de Médecine Physique et Réadaptation. Le formulaire se trouve sur le site de la SSMPR.

Les attestations de participation doivent être conservées et présentées sur demande à la Commission pour la formation continue.

5.2 Période de contrôle

La période de contrôle est de 3 ans. Les 30 heures d'étude personnelle par année sont validées sans contrôle.

Le contrôle de la formation continue est basé sur le principe de l'autodéclaration. Tous les trois ans, le formulaire qui se trouve sur le site de la SSMPR doit être rempli, signé et envoyé à la Société. 10% des membres FMH tenus de suivre une formation continue sont de surcroît priés

Schweizerische Gesellschaft für Physikalische Medizin und Rehabilitation
Société Suisse de Médecine Physique et Réadaptation

d'envoyer leur protocole de formation continue avant le 31 mars de l'année au secrétariat de la SSMPR. Le comité de la SSMPR vérifie les protocoles de formation continue.

5.3 Rattrapage de formation continue manquante

Le médecin qui n'a pas accompli sa formation continue dans la période de trois ans peut effectuer la formation manquante dans l'année civile qui suit. Cette formation continue n'est pas prise en compte dans la période subséquente.

5.4 Libération du devoir de formation continue

La Commission pour la formation continue décide de l'exemption du devoir de formation continue en cas de maladie de longue durée, de séjour à l'étranger et d'interruption de l'activité professionnelle (> 1 an). L'étendue du devoir de formation continue diminue proportionnellement à la durée de l'exemption.

5. Diplôme de formation continue / Attestation de formation continue

Le médecin qui possède le titre de spécialiste en médecine physique et de réadaptation, est membre de la FMH et remplit les exigences du présent programme, reçoit un diplôme de formation continue FMH, établi par la Société Suisse de Médecine Physique et Réadaptation.

Les membres de la FMH qui remplissent les exigences du présent programme sans disposer du titre de spécialiste en médecine physique et réadaptation, reçoivent une attestation de formation continue établie par la SSMPR.

Les non-membres de la FMH documentent leur formation continue directement auprès des autorités cantonales concernées.

La Commission pour la formation continue décide de la remise des attestations et diplômes de formation continue. Les recours sont examinés par le comité de la SSMPR.

6. Taxes

La Société Suisse de Médecine Physique et Réadaptation fixe des taxes pour les diplômes de formation continue des membres afin de couvrir les frais. Les taxes pour le contrôle et les diplômes seront fixés par le comité de la SSMPR.

7. Entrée en vigueur

Le présent programme de formation continue a été approuvé le 3 mai 2009 par la CFPC (SIWF).

Il entre en vigueur le 1^{er} avril 2009 et remplace le programme du 29 mars 2007.

Schweizerische Gesellschaft für Physikalische Medizin und Rehabilitation
Société Suisse de Médecine Physique et Réadaptation

Sonneggstrasse 84 | CH-8006 Zürich
Tel. +41 (0)44 350 26 22 | Fax: +41 (0)44 366 40 85
E-Mail: sekretariat@reha-schweiz.ch | Website: www.reha-schweiz.ch